



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-032

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

# Sommaire

## DDCSPP 90

90-2020-05-28-001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 3
90-2020-05-28-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 6

DDCSPP 90

90-2020-05-28-001

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la  
DDCSPP du Territoire de Belfort



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

La directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code du sport,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du commerce,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,  
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,  
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-13-002 du 13 janvier 2020 portant nomination de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-05-11-015 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°90-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 accordant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame Margaux PODER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-015 du 11 mai 2020.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-015 du 11 mai 2020 :

- Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration, pour l'ensemble des domaines du secrétariat général,
- Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'ensemble des domaines du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- Monsieur Stéphane BRUN, inspecteur de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief.
- Madame Marion VERNOTTE, chargée de mission environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le **28 MAI 2020**

La directrice départementale par intérim,



Céline CARDOT

# DDCSPP 90

90-2020-05-28-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la  
DDCSPP du Territoire de Belfort



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

**ARRÊTÉ N°**  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Territoire de Belfort

---

La directrice départementale par intérim  
de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-13-002 du 13 janvier 2020 portant nomination de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-22-002 du 22 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-032 du 11 mai 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-22-002 du 22 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Margaux PODER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration,
- Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, inspectrice de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Madame Marie-Anne CHOLET, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Christine PETITCUENOT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Nadine BARBEAUT, adjointe administrative principale 1ère classe.

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la directrice départementale par intérim, la liquidation et le mandatement de dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- développement des entreprises et régulations, n° 134
- handicap et dépendance, n° 157
- inclusion sociale et protection des personnes, n° 304
- protection maladie, n° 183
- hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables n° 177
- immigration et asile, n° 303
- intégration et accès à la nationalité française, n° 104
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215

ainsi que sur les programmes ci-dessous jusqu'à la création du secrétariat général commun ou, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2020 :

- fonctionnement courant administration territoriale de l'État, n° 354 – action 5
- dépenses immobilières administration territoriale de l'État, n° 354 – action 6
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, n° 723

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature du préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus du visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

ARTICLE 4 : Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

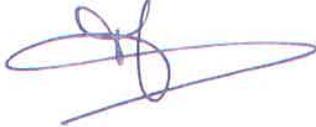
ARTICLE 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le **28 MAI 2020**

La directrice départementale par intérim,

  
Céline CARDOT

Subdélégations de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

	<p>Monsieur Maël HARAN, Inspecteur de la jeunesse et des sports,</p> 
<p>Madame Margaux PODER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,</p> 	<p>Monsieur Aurélien KRIL, Attaché d'administration,</p> 
<p>Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, Inspectrice de la santé publique vétérinaire,</p> 	<p>Madame Marie-Anne CHOLET Secrétaire administrative de classe supérieure,</p> 
<p>Madame Christine PETITCUENOT, Secrétaire administrative de classe supérieure,</p> 	<p>Madame Nadine BARBEAUT, Adjointe administrative principale 1ère classe,</p> 

